

QH FITNESS
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €uros
Siège social : 4 Rue du Cap Horn 35730 PLEURTUIT
R.C.S. SAINT-MALO n° 987 808 268

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES

Les soussignées :

- ✓ **La société 3S**
Représentée par Monsieur Manuel SEROR
Titulaire de 167 parts sociales
- ✓ **Société BRO ENTERPRISE**
Représentée par Madame Vanessa BEROT
Titulaire de 167 parts sociales
- ✓ **Société PGAFIT**
Représentée par Madame Marie-Amélie GALBOIS
Titulaire de 167 parts sociales

Seules associées de la société et titulaires ensemble des 500 parts sociales composant le capital social de la société QH FITNESS ;

1. Ont préalablement exposé ce qui suit :

La cession de contrôle de la société intervenue ce jour l'a conduite à devenir pluripersonnelle, et engendre la modification de sa direction.

La mise à jour des articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social est à réaliser.

En outre, la démission de Monsieur Quentin HAMON et la nomination en remplacement de Monsieur Manuel SEROR en qualité de gérant vont pouvoir être actées. Cela entraînera la modification de l'article 11 des statuts.

Par ailleurs, la société est désormais assujettie de plein droit à l'impôt sur les sociétés, et son immatriculation au registre du commerce et des sociétés est intervenue. Il est donc opportun de supprimer les articles 21 et suivants des statuts, qui sont devenus obsolètes.

D'autre part, les nouveaux associés souhaitent adopter comme dénomination « BSG FITNESS », ce qui implique la modification de l'article 3 des statuts.

Enfin, il convient de conférer pouvoirs pour les formalités subséquentes.

2. Ont pris les décisions suivantes relatives à :

- ✓ La mise à jour des articles 6 et 7 des statuts ;
- ✓ La démission du gérant et la suppression de son nom de l'article 11 des statuts ;
- ✓ La nomination d'un nouveau gérant ;
- ✓ La suppression des stipulations devenues obsolètes (articles 21 et suivants) ;
- ✓ La modification de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts ;
- ✓ Les pouvoirs à donner.

Première décision - MISE A JOUR DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Suite à la cession de ce jour, les associées décident de mettre à jour les statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

Des apports en numéraire de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) ont été consentis lors de la constitution de la société et versés dans la caisse sociale.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées et attribuées aux associés comme suit :

- ✓ **Société 3S**
A concurrence de CENT SOIXANTE SEPT parts sociales
Numérotées de 1 à 167, ci 167 parts sociales
 - ✓ **Société BRO ENTERPRISE**
A concurrence de CENT SOIXANTE SEPT parts sociales
Numérotées de 168 à 334, ci 167 parts sociales
 - ✓ **Société PGAFIT**
A concurrence de CENT SOIXANTE SIX parts sociales
Numérotées de 335 à 500, ci 166 parts sociales
- TOTAL 500 »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième décision – MODIFICATION DE LA DIRECTION DE LA SOCIETE

Les associées prennent acte de la démission de Monsieur Quentin HAMON de son mandat de gérant et retirent son nom de l'article 11 des statuts.

Elles procèdent à la nomination de Monsieur Manuel SEROR en remplacement à compter de ce jour, sans limitation de durée.

Monsieur Manuel SEROR a fait savoir qu'il acceptait ce mandat, et que rien ne s'opposait à son exercice.

Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Troisième décision - SUPPRESSION DES STIPULATIONS OSBOLETES DES STATUTS

Les associées suppriment les articles 21 et suivants des statuts, devenus obsolètes suite à la cession et à l'immatriculation de la société.

Quatrième décision - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE ET DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS

Les associés décident d'adopter comme dénomination sociale « BSG FITNESS » et modifient l'article 3 des statuts en conséquence :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : BSG FITNESS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cinquième décision - POUVOIRS

Les associées confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts, et notamment mettre à jour la déclaration des bénéficiaires effectifs.

Sixième décision - SIGNATURE

Les associées ont retenu de formaliser les présentes décisions par voie électronique. Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, une telle signature aura la même force légale qu'une signature manuscrite originale.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui exprime le consentement unanime des associées de la société et qui sera répertorié sur le registre social.

Suivent les signatures :

Pour la société 3S
Monsieur Manuel SEROR
Signé le 05-02-2025

Manuel SEROR

✓ Certified by  yousign

Pour la société PGAFIT
Madame Marie-Amélie GALBOIS

Signé le 05-02-2025

Marie-Amélie GALBOIS

✓ Certified by  yousign

Pour la société BRO ENTERPRISE
Madame Vanessa BEROT

Signé le 05-02-2025

Vanessa BEROT

✓ Certified by  yousign

Monsieur Manuel SEROR
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signé le 05-02-2025

Manuel SEROR

✓ Certified by  yousign